



D_2022_150
LAME

DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2021_87 d'atlantic'eau en date du 28 mai 2021 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 717 099 101024 01,

Vu la décision D_2021_221 d'atlantic'eau en date du 22 octobre 2021 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 717 099 101024 01,

Considérant le titre 3797/2021 émis par les services d'atlantic'eau le 4 juin 2021 pour un montant total de 286.10 € se détaillant comme suit :

- 233.10 € : part distribution de l'eau de la facture n°20310 du 24 juin 2020,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant le titre 6190/2021 émis par les services d'atlantic'eau le 25 octobre 2021 pour un montant total de 318.28 € se détaillant comme suit :

- 265.28 € : part distribution de l'eau de la facture n°21110 du 17 décembre 2020,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant que par mail en date du 19 octobre 2022, Véolia a informé les services d'atlantic'eau de l'édition de deux avoirs, pour régularisation de consommation, remettant en cause le montant des titres précités,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à l'annulation partielle des titres suivants :Titre 3797/2021 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 717 099 101024 01	MOISDON-LA-RIVIERE	220.95	12.15	233.10
Pénalité :				53.00
Montant à annuler :		67.19	3.69	70.88
Pénalité à conserver :				53.00
Solde restant dû :		153.76	8.46	162.22
Pénalité :				53.00

Titre 6190/2021 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 717 099 101024 01	MOISDON-LA-RIVIERE	251.45	13.83	265.28
Pénalité :				53.00
Montant à annuler :		225.40	12.40	237.80
Pénalité à conserver :				53.00
Solde restant dû :		26.05	1.43	27.48
Pénalité :				53.00

Fait à Nantes, le

03 NOV. 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 04/11/2022
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 04/11/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication